

Département  
Haute-Corse

Commune de FURIANI

02B-262020159-20250418-DCA2025-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2025

Séance du 11 Avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
09	09	08
Date de la convocation		
14/03/2025		
Date d'Affichage		
24/03/2025		

DCA du CCAS N° 2025-4

L'an deux mil Vingt cinq

Et le onze avril

à 14 heures, le Conseil d'Administration du CCAS,

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel SIMONPIETRI.

**7 Présents :** MM. Michel SIMONPIETRI, René FINI, Céline SIMONI PIACENTINI, Pierre Louis ALESSANDRI, Annie DESTRES, Nuria UGOLINI, Christine MALAFRONTE.

**1 Absent :** M. Jean Baptiste CASANOVA,

**1Procuration :** M. Sylvain LAPORTE à Christine MALAFRONTE.

Mme Céline SIMONI PIACENTINI a été désignée secrétaire

**Objet de la délibération :** M. FINI expose :  
**Prise en charge de frais de cantine et de garderie**

Attendu que par délibération n°2025-3 du 21 mars 2025, les Membres du Conseil d'Administration du CCAS, ont accordé sur proposition de l'assistante sociale, la prise en charge de factures de cantine et de garderie, pour un montant de 463.60€, à une personne en situation de précarité.

Attendu qu'une erreur matérielle s'est glissée quant au montant de la prise en charge, qu'il fallait lire 397.80 € au lieu de 463.60 €.

Il est proposé aux Membres du Conseil d'Administration de redélibérer pour cette affaire.

OUI l'exposé de M. FINI, après en avoir délibéré le Conseil d'Administration à l'unanimité.

**Décide :**

- D'accorder la prise en charge des frais de cantine et de garderie pour un montant de 397.80€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-262020159-20250418-DCA2025-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2025

Suite 1 : DCA du CCAS N° 2025-4  
Objet : Demande de prise en charge de frais  
de cantine et de garderie

**Dit :**

- Que la somme de 397.80 € sera directement versé au Service Scolaire de la Mairie de Furiani.
- Que la présente délibération remplace la délibération n°2025-3 du 21 Mars 2025 susvisée.
- Les crédits seront inscrits au budget du CCAS article correspondants.

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces affaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Centre Communal d'Action Sociale  
Le Président  
M. Michel SIMONPIETRI

